

POSTULAT N° 25 (2011-2016)
RAPPORT FINAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 4 MARS 2013

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, résume le rapport ci-après :

"En séance du 21 novembre 2011, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 25 de M. A. Sacerdoti, au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert'libéral, et de 23 cosignataires lui demandant d'étudier l'impact sur les finances de la Commune des futures dépenses liées décidées par l'Agglomération et des mécanismes permettant à la Ville de mieux maîtriser ces dépenses.

Réponse du conseil communal

Les projets d'agglomération étant considérés comme des plans directeurs régionaux, le projet d'agglomération (PA2) déposé à la Confédération en décembre 2011, aussi appelé nouveau Plan Directeur de l'Agglomération (PDA), constitue le nouveau Plan directeur régional. Ce document (PA2) a été approuvé par le Conseil d'Etat le 19 mars 2012.

La nouvelle Directive de l'Agglomération répond à la question du financement des mesures du Plan directeur d'Agglomération pour leur planification technique et financière. Le subventionnement par l'Agglomération de toutes les mesures du PDA y est fixé, de même que les mesures d'aménagement. Le projet va être évalué par la Confédération et s'il figure parmi les projets retenus, un taux de cofinancement et une liste de mesures de priorité A, pour lesquelles le cofinancement sera accordé, feront l'objet d'une convention. Toutes les mesures de priorité A feront l'objet d'une convention, qu'elles soient cofinancées ou non par la Confédération et devront ensuite être réalisées (art.37, al.3, des Statuts de l'Agglomération). Le cofinancement de la Confédération s'élève à 35 % maximum des mesures de priorité A.

Le Conseil de l'Agglomération a décidé que le taux de subventionnement de l'Agglomération pour toutes les mesures énumérées dans la Directive (art.4, al.1) serait de 50 % et ce indépendamment du tri opéré par la Confédération. Ce subventionnement est calculé sur la base des coûts indiqués dans le PDA après déduction de la participation de l'Etat de Fribourg et des tiers (art.6, al.4, Directive).

L'impact des futures dépenses liées décidées par l'Agglomération sur les finances de la Ville de Fribourg est régi par la Nouvelle directive qui a été validée par le Conseil d'Agglomération le 28 novembre dernier. Cette Directive et le PA2 permettront à la Ville de Fribourg de mieux maîtriser les dépenses liées décidées par l'Agglomération. Le plan financier de la Ville de Fribourg qui est réactualisé chaque année, intègre d'ailleurs déjà ces montants.

Selon l'hypothèse d'un taux de subventionnement à hauteur de 30 % de la Confédération et d'un amortissement calculé à 3 %, les investissements des mesures de la liste A sont répartis au sein des communes de l'Agglo dans le prochain tableau :

Communes	Total des Investissements par commune	Investissements propres = 50% de l'investissement total	Participation au pot commun selon clé de l'Agglo	Investissement à la charge des Communes 4=2+3	Participation de la commune à l'investissement total 5=4/1%	Participation annuelle à l'Agglo 5% (3% amort et 2% int) de col.3
	1	2	3	4	5	6
Avry	3'748'000	1'874'000	414'772	2'288'772	61%	20'739
Belfaux	1'763'300	881'650	632'977	1'514'627	86%	31'649
Corminboeuf	345'902	172'951	522'973	695'924	201%	26'149
Düdingen	11'859'000	5'929'500	1'778'108	7'707'608	65%	88'905
Fribourg	31'442'800	15'721'400	8'455'930	24'177'330	71%	422'795
Givisiez	16'021'380	8'010'690	730'359	8'741'049	55%	36'518
Granges-Paccot	7'188'000	3'594'000	607'731	4'201'731	58%	30'387
Marly	2'776'900	1'388'450	1'832'208	3'220'658	118%	9'610
Matran	2'064'400	1'032'200	387'721	1'419'921	69%	19'386
Villars-sur-Glâne	9'011'216	4'505'608	2'670'768	7'176'376	80%	133'538
Total	86'220'898	43'110'449	18'033'547	61'143'996	71%	901'677
Total des Mesures de la Liste A		123'861'667				
Participation de tiers		-12'375'000				
Subvention du canton		-24'188'102				
A la charge des communes		87'348'565				
Investissements propres des communes 50% liste A épurée		-43'110'449				
Subvention de la Confédération		-26'204'570				
Pot commun à la charge des communes de l'Agglo		18'033'547				

Le Conseil communal constate que le taux d'amortissement appliqué dans cette estimation n'est pas en adéquation avec le RLCo. En effet, le taux d'amortissement en vigueur selon le Règlement d'exécution de la Loi sur les communes pour ces infrastructures est de 4 %, soit un amortissement sur 25 ans.

Selon le tableau ci-dessus, le montant de 15'721'400 francs de la colonne 2, représentant la part de la Ville de Fribourg à l'investissement total, est déjà intégré dans sa totalité dans le plan financier. Quant au montant de 8'455'930 francs de la colonne 3, sa répercussion financière dans le plan financier de la Ville de Fribourg est intégrée dans les 3,75 % de progression annuelle des charges financières globales.

Toutefois, une estimation plus précise peut être établie quant à la répercussion financière maximum supplémentaire pour la Ville de Fribourg dès 2019 du montant de 8'455'930 francs. Selon les hypothèses suivantes :

- la subvention de la Confédération s'élève à 30 %;
- le taux d'intérêt est calculé à 2 %;
- le taux d'amortissement est de 4 %;
- la totalité des mesures prévues dans la liste A se réalise;
- le délai 2015-2018 est respecté.

Les montants sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Ville de Fribourg				
Année		Amortissement cumulé	Intérêt annuel	Intérêt et Amortissement annuels
1	2019	338'237	169'119	507'356
2	2020	676'474	162'354	500'591
3	2021	1'014'712	155'589	493'826
4	2022	1'352'949	148'824	487'062
5	2023	1'691'186	142'060	480'297
6	2024	2'029'423	135'295	473'532
7	2025	2'367'660	128'530	466'767
8	2026	2'705'898	121'765	460'003
9	2027	3'044'135	115'001	453'238
10	2028	3'382'372	108'236	446'473
11	2029	3'720'609	101'471	439'708
12	2030	4'058'846	94'706	432'944
13	2031	4'397'084	87'942	426'179
14	2032	4'735'321	81'177	419'414
15	2033	5'073'558	74'412	412'649
16	2034	5'411'795	67'647	405'885
17	2035	5'750'032	60'883	399'120
18	2036	6'088'270	54'118	392'355
19	2037	6'426'507	47'353	385'590
20	2038	6'764'744	40'588	378'826
21	2039	7'102'981	33'824	372'061
22	2040	7'441'218	27'059	365'296
23	2041	7'779'456	20'294	358'531
24	2042	8'117'693	13'529	351'767
25	2043	8'455'930	6'765	345'002

Ce document traite des incidences financières du PA2 pour la Ville de Fribourg, sous réserve de l'acceptation de ce projet de l'Agglomération par la Confédération.

Evidemment, à partir de 2019, de nouvelles mesures pourront être envisagées, dans le cadre d'un PA3, qui serait quant à lui soumis à la même procédure que celle du PA2, avec les incidences financières qui en découleraient.

Le Conseil communal vous renvoie en outre au site de l'Agglo (www.agglo-fr.ch) sur lequel sont publiés notamment le PA2 et le message n°13 du Comité d'Agglomération à son Conseil concernant la Directive de subventionnement du PDA."